

## Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Course pédestre les Foulées Bleues »

Service Voirie

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2021-642 :

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre des « Foulées Bleues » et des courses pour enfants organisées par les Foulées Concarnoises le dimanche 19 septembre 2021, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement, pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit le dimanche 19 septembre 2021, sur les places et voies suivantes :

- Avenue Pierre Guéguin, côté habitation, de 9h00 à 12h00,
- Place de l'Hôtel de Ville, de 6h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera momentanément interrompue ou modifiée lors du passage des coureurs, entre 10h30 et 12h00, le dimanche 19 septembre 2021 sur l'ensemble du parcours suivant :

Départ devant la Ville Close : Quai Pénéroff, Place de la Croix, Quai de la Croix, Boulevard Bougainville, du Quai de la Croix au bd Katherine Wylie, bd Katherine Wylie, bd Alfred Guillou, du bd K. Wylie à la rue Henri Cévaër, Rue des Sables Blancs, face à la résidence du Parc du Littoral, VC n°7 anse de Saint-Jean, Allée Jean-Marie Le Bris, avenue Pierre Guéguin, côté habitation, Place Jean Jaurès, face Ville Close, rue Charles Linement, Arrivée: Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** : La circulation de véhicule de toute nature est interdite le dimanche 19 septembre 2021, de 10h30 à 12h00 sur la VC n°7, anse de St Jean, dans le sens la Forêt-Fouesnant → Concarneau. La circulation sera déviée par la route de Kerguerès en direction de la Maison Blanche,

Et de 10h45 à 12h00

- Rue des Halles,
- Voie Place Jean Jaurès, de la rue des Halles à la rue Charles Linement.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicule de toute nature se fera en alternat réglé manuellement par panneaux K10 Route de Kerguerès, entre le chemin de Villeneuve et le chemin de Kerguéres, le dimanche 19 septembre 2021 de 10h30 à 12h00.

ARTICLE 5 : A l'exception de la Route de Kerguéres, les coureurs devront emprunter le côté droit de la chaussée dans le sens de la course et ne devront pas perturber la circulation sur les axes importants.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur, à l'exception des panneaux de stationnement interdit qui seront posés par les services municipaux. Ils devront désigner des commissaires de course en nombre suffisant pour assurer le service d'ordre, qui seront placés aux points les plus dangereux, notamment à chaque intersection de voies.

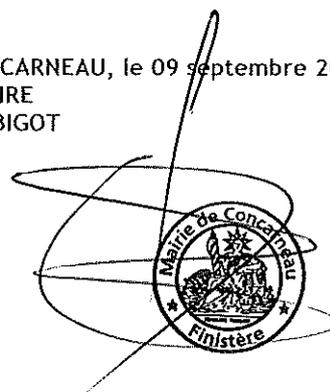
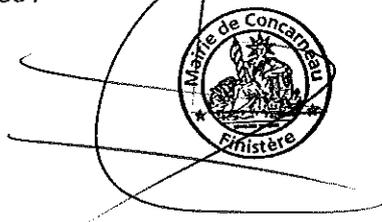
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la circonscription, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à, Mme la Directrice des services techniques, au service des Sports, Monsieur Yoann Herlédan, Président des Foulées Concarnoises.

A CONCARNEAU, le 09 septembre 2021  
LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 09 septembre 2021

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :  
du au